



ARRETE MUNICIPAL

REGLEMENTATION de la CIRCULATION

RUE CHARLES CHABERT, RUE ANDRE DUCATEZ, AVENUE DU GENERAL DE GAULLE,
RUE PORTE NEUVE, RUE PIERRE JULIEN, RUE ADHEMAR et RUE RAYMOND DAUJAT

---=oOo=---

DIRECTION DE LA GESTION DE L'ESPACE PUBLIC

Nos Réf. : JC/GJ/PP/LC/JPM

Numéro : 2022.07.720A

Le Maire de la ville de Montélimar,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 417-3 et R. 417-12

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 5ème partie, signalisation d'indication, des services et de repérage, le livre 1, 7ème partie, marques sur chaussée et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Considérant que pour permettre les travaux du 18/07/2022 au 12/08/2022 sur les :

- 12 RUE CHARLES CHABERT
- RUE ANDRE DUCATEZ
- AVENUE DU GENERAL DE GAULLE
- RUE PORTE NEUVE
- RUE PIERRE JULIEN
- RUE ADHEMAR
- RUE RAYMOND DAUJAT

, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu de réglementer la circulation,

Vu la demande en date du 01/07/2022 par laquelle SOBECA demeurant ZA du Meyrol 14, Rue des Esprats 26200 MONTEILIMAR représentée par Monsieur Alexandre BASMAISON demande l'autorisation pour la réalisation de travaux sur le domaine public : RUE CHARLES CHABERT - RUE ANDRE DUCATEZ - AVENUE DU GENERAL DE GAULLE - RUE PORTE NEUVE - RUE PIERRE JULIEN - RUE ADHEMAR - RUE RAYMOND DAUJAT

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Pour permettre à SOBECA demeurant ZA du Meyrol 14, Rue des Esprats 26200 MONTEILIMAR représentée par Monsieur Alexandre BASMAISON d'effectuer **des travaux sur le réseau de gaz**, la circulation et le stationnement RUE CHARLES CHABERT, RUE ANDRE DUCATEZ, AVENUE DU GENERAL DE GAULLE, RUE PORTE NEUVE, RUE PIERRE JULIEN, RUE ADHEMAR et RUE RAYMOND DAUJAT seront réglementés du 18/07/2022 au 12/08/2022. Des mesures particulières non précisées dans le présent arrêté mais en rapport avec la circulation et le stationnement pourront être prises en cas de besoin nécessité par l'avancement des travaux.

ARTICLE 2 :

L'entreprise effectuera, tous les jours, le nettoyage de la chaussée souillée par les travaux. Les véhicules de l'entreprise ont un emplacement réservé. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. L'accès des riverains sera maintenu. La réfection des joints sera faite en bande bitume et élastomère pour joints verticaux. La chaussée sera rétrécie à l'abord du chantier. La vitesse sera limitée à 30km/h. Cette limitation de vitesse sera matérialisée par des panneaux B.14 portant la mention "30".

ARTICLE 3 :

Aucun réceptacle destiné à stocker du matériel, des matériaux ou gravats ne sera autorisé sur la voie.

ARTICLE 4- REFECTION

La réfection sera réalisée à l'identique. Si le marquage au sol venait à être endommagé, il devra être repris à l'identique.

ARTICLE 5

La rue Charles Chabert sera fermée à la circulation du 18/07/2022 au 22/07/2022. La rue Ducatez sera fermée du 19/07/2022 au 22/07/2022.

Le Boulevard Général de Gaulle, la chaussée sera rétrécie sur une voie de circulation du 22/07/22 au 29/07/2022

La rue Porte Neuve : la rue sera fermée à la circulation du 26/07/2022 au 28/07/2022 par demi-journée

La rue Pierre Julien : la rue sera fermée à la circulation du 27/07/2022 au 29/07/2022 par demi-journée

La rue Adhémar : la rue sera fermée à la circulation du 27/07 au 29/07/2022

La rue Raymond Daujat sera barrée à la circulation du lundi 25/07/2022 au 29/07/2022 par demi-journée

La circulation des véhicules sera interdite de 08 h 00 à 18 h 00.

ARTICLE 6 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par Monsieur Alexandre BASMAISON (SOBECA).

Des places de stationnement seront réservées rue Ducatez. 8 places seront réservées sur le parking devant les halles.

3 places de parking seront réservées Avenue Charles de Gaulle (devant le restaurant Star Kebab).

ARTICLE 7 :

Signalisation du chantier :

Il sera mis en place de part et d'autre du chantier des panneaux signalant :

- La présence de travaux,
- L'entrée et la sortie de véhicules,
- La limitation de vitesse,
- La fin de chantier.

D'une manière générale, le bénéficiaire du présent arrêté a la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour comme de nuit. L'Entreprise mettra tous les moyens nécessaires pour garantir la protection de son chantier.

Signalisation aux usagers :

Des panneaux de dimensions minimums 1x 0,70 mètre devront être mis en place de part et d'autre du chantier et ce pendant toute la durée des travaux. Ces panneaux préciseront :

- Le nom du Maître d'Ouvrage des travaux,
- Eventuellement le nom du Maître d'Oeuvre,
- L'entreprise réalisant les travaux,
- L'objet des travaux,
- Leur durée.

Un emplacement sera également aménagé sur ces panneaux afin d'y apposer le présent arrêté. Ces panneaux devront être visibles tant par les automobilistes que par les piétons. Le pétitionnaire demeure seul responsable de tous les accidents qui pourraient survenir du fait de la présence des travaux. Toutes les dispositions seront prises pour préserver la chaussée et les trottoirs. En cas de dégradations, la remise en état sera à la charge du pétitionnaire. Dès l'achèvement des travaux, un nettoyage complet de l'emprise du chantier devra être effectué. L'entreprise devra respecter les préconisations de sécurité sanitaire pour la continuité des activités en période d'épidémie de coronavirus COVID-19.

ARTICLE 8 :

Les platanes de la ville de Montélimar étant atteints de la maladie du chancre coloré, toute intervention dans un rayon de 35 mètres autour d'un platane doit faire l'objet de désinfection du

matériel avec une solution biocide/désinfectante à action fongicide ou d'alcool à 70 degrés, au commencement et à la fin des travaux sur chaque site planté de platanes.

ARTICLE 9 :

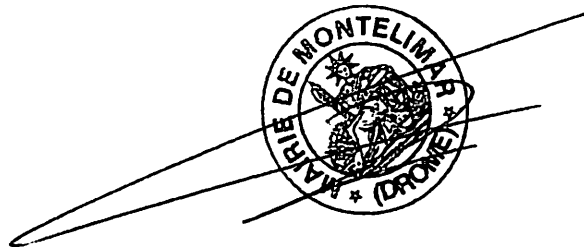
Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 10 :

Monsieur le Directeur Général des services de la Mairie de MONTE LIMAR, Monsieur le Commandant de la Police de MONTE LIMAR, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montélimar, le 01/07/2022

Le Maire



Le présent arrêté peut faire l'objet, devant le tribunal administratif compétent, d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de l'arrêté considéré. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

